



DECISION N° 2023-1070

Convention de prêt de structures provisoires et démontables - Ville de Perpignan - A2 Pôle Entreprise Perpignan Sud - Serrat d'en Vaquer(Fort)

Direction Mairies de Quartier et GRU
Mairie Quartier OUEST

Le Maire,

Vu l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 09 juillet 2020 portant subdélégation de signature à M. Charles PONS, Adjoint au Maire,

Considérant que l'A2 Pôle Entreprise Perpignan Sud a sollicité la mise à disposition de structures provisoires et démontables pour une durée inférieure à 12 mois.

DECIDE

ARTICLE 1 : La Ville de PERPIGNAN met à disposition de l'A2 Pôle Entreprise Perpignan Sud, un podium de 6X4X1m pour l'organisation de leur manifestation.

ARTICLE 2 : Cette convention est conclue pour le 28 septembre 2023

ARTICLE 3 : La convention est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **14 SEP. 2023**

ID Télétransmission : 066-216601369-20230914-177917-AU-1-1

Accusé reçu le : **14 SEP. 2023**

Affiché le : **14 SEP. 2023**

M. Charles PONS, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

